



## Prêts garantis par l'État (PGE)

### Remboursement rendu possible sur 10 ans

Le gouvernement vient d'annoncer qu'en cas de difficultés de remboursement, les Prêts garantis par l'État (PGE) pourront donner lieu à allongement jusqu'à 10 ans de leur période d'amortissement et/ou à différé de remboursement jusqu'à la fin de l'année 2022. Ces facilités seraient toutefois accordées au cas par cas et cibleraient les très petites entreprises, au prix d'une dégradation de leur cotation bancaire.

Alors que certaines entreprises s'inquiètent de devoir commencer à rembourser leur prêt garanti par l'État (PGE) dans une situation financière tendue, Bruno Le MAIRE, ministre de l'Économie, vient d'annoncer deux mesures de tempérance.

D'une part, en cas de difficultés confirmées, ces remboursements pourront être repoussés jusqu'à la fin 2022 ; d'autre part, ils pourront être étalés jusqu'à 10 ans après la signature du prêt, contre 6 ans jusqu'alors. La décision ne serait pas arrêtée quant au fait que ces mesures restent alternatives ou peuvent être cumulatives.

Elles resteraient toutefois réservées aux très petites entreprises, après validation par le médiateur du crédit. Il est enfin mentionné que les banques devraient déclarer les entreprises concernées "en défaut".

Le champ et les conditions d'applications de ces mesures doivent encore être précisés au travers d'un accord à venir entre le ministre et la Fédération bancaire française (FBF). En l'état des informations disponibles, elles ne répondent que très partiellement aux demandes formulées par la CPME et le Medef, puisque la dégradation de leur cotation bancaire viendra compliquer leur accès au crédit.